



## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Aux citoyens des municipalités constituantes de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé.

Avis est par la présente donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la MRC de La Côte-de-Gaspé, que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil de la MRC lors de sa réunion régulière du 10 juillet 2019, à savoir :

**RÈGLEMENT # 19-207** : Règlement modifiant le règlement 17-201 : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

Le règlement numéro 19-207 a pour but de permettre à la MRC de rembourser les frais de déplacements des élus pour assister aux séances publiques de la MRC, et ce conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Donné à Gaspé, ce 12<sup>e</sup> jour de juillet 2019.



Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général et secrétaire-trésorier